

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

**Séance du 26 juin 2015**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille quinze, le 26 juin à 20 heures 30
<b>En exercice</b>	15	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GERELLI Alain, maire.
<b>Présents</b>	11	
<b>Votants</b>	15	
<b>Absents</b>	4	
<b>Exclus</b>	0	
<b>Date de convocation</b> 19 juin 2015		<b>Etaient présents :</b> MM, GERELLI Alain, HELF Philippe, CONTAT Pascal, MARCHAND Chantal, FAVRE Valérie, VERNEY Cédric, VENDRASCO Isabelle, WURTZ François, MESSINA Jonathan, CADOUX Frédéric, GIRARDY Stéphane,
<b>Date d'affichage</b> 19 juin 2015		<b>Etaient absents excusés :</b> BOCQUET Christophe, LAFONT Michaël, PARENT Marie-Claire, FANTINI Cécile
<b>OBJET</b> 2015-06-26-043 Règlement TAPS		<b>Etait exclu :</b> <b>Procurations :</b> Monsieur BOCQUET à Monsieur VERNEY Madame PARENT à Monsieur CADOUX Madame FANTINI à Monsieur WURTZ Monsieur LAFONT à Monsieur GERELLI
		Monsieur HELF Philippe a été nommé secrétaire

Monsieur Wurtz rappelle que par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal organisait les Temps d'Activité Péri Scolaires (TAPS) pour la rentrée 2014-2015.

Un bilan du fonctionnement des TAPS a amené les élus responsables de ce dossier à proposer un règlement. Aussi, il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter les termes de ce règlement à intervenir dès la rentrée scolaire 2015-2016
- d'approuver les tarifs applicables pour l'année 2015-2016 tels que présentés

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 pour, 0 contre, 0 abstention), DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement des TAPS à intervenir dès la rentrée scolaire 2015-2016
- **D'ACCEPTER** les tarifs applicables pour l'année 2015-2016 :

Libellé des tarifs	Tarifs
Enfants inscrits	1.25 €
Enfants non-inscrits	2.50 €
Enfants absents sans annulation préalable 48 heures maximum avant	1.25 €



Le Maire,  
Pour le maire empêché l'adjoint  
Pascal Contat  
**Alain GERELLI**

Transmise à la Préfecture le :  
Délibération rendue exécutoire :

Publiée ou notifiée le